



Prestation services pour la france

Par **silvia**, le **07/02/2011** à **21:34**

Bonjour,

Je souhaiterais être renseignée sur la légalité du travail que je fais en France en tant qu'étrangère.

Je suis roumaine embauchée par une société roumaine, qui fait de la prestation de services (représentation commerciale et traductions) pour une société française. Je suis "expatriée" suite à ce contrat entre les deux sociétés payée par la société roumaine avec des frais de déplacements, mais on se pose la question si la société française est en légalité par rapport au fait que je suis étrangère en France sans titre de séjour, car embauchée par la société roumaine, mais j'effectue le travail pour la société française. Ce contrat est renouvelable tous les six mois et en Roumanie il est parfaitement légal.

Je vous remercie par avance,

Silvia

Par **chris_idv**, le **09/02/2011** à **09:37**

Bonjour,

Vivant en France plus de 6 mois par an et travaillant en France votre situation et celle de votre employeur est parfaitement illégale notamment en termes de droit du travail (paiement des cotisations sociales) et de fiscalité (imposition en France de vos revenus).

Cordialement,

Par **fabienne034**, le **09/02/2011** à **10:18**

Comme indiqué par la première réponse, Vous êtes détachée en France

le droit français s'applique conformément à l'article 6 du traité de Rome

le paiement des charges sociales aussi !

pour tout savoir allez en bas de page des informations juridiques du CDI

<http://www.fbls.net/CDIARRET.htm>